République Française

Département du Gard

**COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-413

**INTERDICTION PERMANENTE DE STATIONNEMENT**

**POUR MARQUAGE AU SOL**

**RUE DES ARENES – RUE DU MIDI – RUE PASTEUR – RUE DES PESQUIERS - RUE NATIONALE – RUE DE L’ECOLE MATERNELLE – RUE FREDERIC MISTRAL - RUE DE L’EGLISE – RUE ALPHONSE DAUDET – MARCHE COUVERT -– RUE DES PICARDES - RUE DE LA REPUBLIQUE – RUE BELLEVUE – RUE DES AIRES – RUE SAINT LAURENT – RUE DE BELLEGARDE – RUE DE L’AVENIR – RUE DU NORD – RUE DE PROVENCE – RUE DE BEAUCAIRE –**

**CHEMIN DES MAS - AVENUE VEZZA D’ALBA**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l’arrêté du 25 juillet 2003 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la ville de Jonquières St Vincent.

CONSIDÉRANT la nécessité d’assurer la sécurité pour l’ensemble des usagers et d’améliorer la circulation des véhicules automobiles ;

**A R R E T E**

**ART.1** :

Le stationnement est interdit pour l’ensemble des véhicules :

***Rue des Arènes***

Depuis l'angle avec la rue de Beaucaire jusqu'en face du 1 rue des Arènes.

En face du N°1 Bis Rue des Arènes.

***Rue du Midi***

Depuis l'angle avec la rue Pasteur jusqu'au N°03 rue du Midi.

Devant le N°02 Rue du Midi.

Au droit du N°06 Rue des Pesquiers.

Au droit du N°06 Ter Rue des Pesquiers.

Au droit du N°14 Rue des Pesquiers.

***Rue Pasteur***

Depuis l'angle avec la rue du Midi jusqu'au 5 rue Pasteur.

***Rue des Pesquiers***

Depuis l'angle de la rue de Pesquiers jusqu'au 1 rue Nationale.

***Rue Nationale***

Entre le N°02Bis et N°02Ter et le N°04 Bis rue Nationale.

En face la sortie de l'impasse Vauban.

***Carrefour Rue des Pesquiers/Rue Nationale***

Contre le parking à l'angle rue des Pesquiers/ rue Nationale.

***Rue de l’Ecole Maternelle***

Depuis l'école maternelle jusqu'au N°03 rue de l'École Maternelle.

***Rue Frédéric Mistral***

Depuis le 15 rue Frédéric Mistral jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Église.

Au droit du N°04 Rue Frédéric Mistral.

***Rue de l’église***

Face au portail de l'école Font Couverte.

Au droit du N°16 Rue de l’Église.

Au droit du N°16Bis Rue de l’Église.

Au droit du N°24 Rue de l’Église.

Au droit du N°32 Rue de l’Église.

Du N°03 au N°27 Rue de l’Église.

***Rue Alphonse Daudet***

Depuis l'intersection avec la rue de Beaucaire jusqu'au 2 rue Alphonse Daudet.

Depuis l'intersection avec la rue de Beaucaire jusqu'au 1 rue Alphonse Daudet.

**Marché Couvert**

Entre les 2 piliers du milieu du Marché Couvert, côté cour extérieure.

***Rue de la République***

Au droit du N°11 Rue de la République.

**Rue Bellevue**

Au droit du N°06 Rue Bellevue.

***Rue des Picardes***

De l'intersection avec la rue Pasteur jusqu’à l'intersection avec la rue Nationale.

De l’intersection avec la Rue Pasteur jusqu’au N°08 Rue des Picardes.

Au droit du N°13 Rue des Picardes.

**Rue des Aires**

Au droit du numéro 10 Rue des Aires sur une distance de 6 mètres.

En face le N°02 Rue des Aires.

**Rue Saint Laurent**

En face le N°02 Rue Saint Laurent.

**Rue de Bellegarde**

Du N°12 au N°14 Rue de Bellegarde.

**Rue de l’Avenir**

En face le N°05 Bis Rue de l’Avenir jusqu’à l’intersection avec la Rue Bellevue.

**Rue du Nord**

En face le N°08 Rue du Nord.

**Rue de Provence**

Du N°08 au N°12 Rue de Provence et les deux côtés du N°04 Bis Rue de Provence jusqu’à l’intersection avec la Rue du Grand Mas.

En face le N°02 Montée du château.

**Rue de Beaucaire**

Du N°02 au N°04 Rue de Beaucaire.

En face le parking des N°02 et 04 Rue de Beaucaire (contre le parking).

Au droit du N°19 et du N°19 Bis Rue de Beaucaire.

Au droit du N°17 Bis Rue de Beaucaire et du N°21 Rue de Beaucaire.

Au droit et en face le N°23 Rue de Beaucaire.

**Chemin des Mas**

Depuis la Rue des Picardes jusqu’au N°12 chemin des Mas.

**Avenue Vezza d’Alba**

100 mètres des deux côtés depuis la Rue Peïre Fioc jusqu’à l’intersection de l’Allée menant à la Halle des Sports.

**ART.2** :

Un marquage au sol, de type « **bande jaune** », matérialisera cette interdiction de stationner.

**ART.3 :** Les véhicules contrevenants seront verbalisés, en application de l’article R417-10/II/10e alinéa du code de la route.

**ART.4** : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de de la signalisation réglementaire.

**ART.5** : Annule et remplace l’arrêté 117-2020.

**ART.6** : Monsieur le Chef de la Police Municipale de JONQUIERES SAINT VINCENT et Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de JONQUIERES SAINT VINCENT, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à Madame le commandant de Brigades de Gendarmerie de BOUILLARGUES, et à Monsieur le Préfet du Gard.

**ART.7 :** Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

 Fait à Jonquières Saint Vincent, le 20 Décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Le Maire, Jean-Marie FOURNIER